

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 9 mars 2020 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Josée Gougeon Liliane Viens-Deschatelets
Messieurs les conseillers	Alain Lampron Pierre Gagné
Absents et absentes	Ghislain Collin Handie Ladouceur

Le secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2020-03-2464

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est présenté :

ADOPTÉE

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2020.
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2020.
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de février 2020.
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 308 concernant la politique relative aux modalités de publication des avis publics.
 - 5.2 Demande de modification des catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ)
 - 5.3 Mandat M^e David Morin, notaire du cabinet Pilon, Charbonneau-Cyr et Morin, pour l'acte d'échange de lots entre la commission scolaire Pierre-Neveu et la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.
 - 5.4 Protocole d'entente relative à la mise en commun de ressources pour la communauté, entre la commission scolaire Pierre-Neveu et la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

- 5.5 Demande d'aide financière au programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).
- 5.6 Adhésion de la Municipalité comme membre à la Chambre de commerce de Mont-Laurier.
- 5.7 Demande d'aide financière dans le cadre programme de transport adapté du ministère des Transports.
- 5.8 Autorisation pour le transfert des équipements et de l'aide financière accordé par le CLD de Mont-Laurier et de la MRC d'Antoine Labelle à la municipalité de Lac-des-îles en faveur de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour l'acquisition de jeux d'eau.
- 5.9 Délégation de compétence dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective de la RIDL.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Adoption du règlement d'emprunt n° 65 de la RIDL décrétant l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles.

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Autorisation de lancer les appels d'offres (concassé, sable, abat poussière, produits pétroliers)

8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Matricule 7127 37 9020 - Projet hôtelier 1001 principal- DRL200032
- 9.2 Matricule 6415 25 3241 - 773 Chemin Caron - (DRL 200028)
- 9.3 Matricule 7033 69 1590 - 609 à 611 chemin H.-Bondu - (DRL 190377)

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Rapport annuel schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 10.2 Autorisation pour participer au colloque sur la sécurité civile, Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec A.C.S.I.Q.

11. RÉGIES ET COMITÉS

- 11.1 Point d'information – Suivi des activités mensuelles des comités.

12. CORRESPONDANCES

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-2465

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2020.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE

2020-03-2466

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2020

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2020 pour les montants suivants :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020</u>		
Solde bancaire au 31 janvier 2020	-80 930,61 \$	
Dépôts	261 725,06 \$	
Subv. Ent. Ch. Butler	211 261,63 \$	
Subv. PIQM Aqueduc	128 205,30 \$	
Contrat déneigement MTQ	25 333,83 \$	
Intérêts	6,43 \$	
Total des revenus	626 532,25 \$	
Placement	300 000,00 \$	
Total de liquidité disponible	845 601,64 \$	
Total	845 601,64 \$	
Chèques émis	54 022,00 \$	
Déboursés et frais fixes	29 618,99 \$	
Déboursés manuels	3 500,00 \$	
Paiements directs	132 924,62 \$	
Salaires	38 395,03 \$	
Paiements mensuels	11 479,45 \$	
Paiement PIQM Aqueduc	123 846,60 \$	
Total des dépenses	393 786,69 \$	
Liquidité disponible	451 808,52 \$	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2020-03-2467

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308 CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

ATTENDU QU'une municipalité peut en vertu de l'article 433.1, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le règlement modifie le règlement 302;

ATTENDU QUE lorsqu'un règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui figure aux articles 431 et 433 ou pour toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU QUE ce règlement est modifié et a préséance sur le règlement 302;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 10 février 2020 par la conseillère Josée Gougeon;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil le 10 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 308 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ARTICLE 2

Publication, affichage et délai

Les avis publics visés à l'article 1 seront publiés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement selon les modalités de publication décrites au tableau 1 à l'annexe A.

Une publication de l'hyperlien des avis publics décrite au tableau 1 peut être diffusée sur les réseaux sociaux de la municipalité.

AFFICHAGE

L'endroit où sera affiché ces avis publics sera :

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'hôtel de ville.

DÉLAI

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois.

ARTICLE 3

Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis publics devront être publiés sur le site SEAO dans un journal local et sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 4

Modification

La modification de l'annexe A pourra se faire par adoption de résolution du conseil.

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ANNEXE A					
Tableau 1 : Modalités de publication par type d'avis publics exigés par la loi					
Modalités de publication					
TYPES	Journaux	Site Internet	Panneaux du bureau	Villageois ou publi-postage	Médias sociaux
Calendrier des assemblées ordinaires		X	X	X	X
Changement de lieux des assemblées ordinaires et spéciales		X	X		X
Changement de jour ou d'heure des assemblées ordinaires et spéciales		X	X		
Présentation du budget		X	X		
Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur		X	X		
Dépôt du rôle d'évaluation		X	X		
Dépôt du rôle de perception		X	X		
Vente pour non-paiement de taxes	X	X	X	X	X
Tous les avis concernant les élections		X	X		
Entrée en vigueur d'un règlement		X	X		
Dérogation mineure		X	X		
Consultation publique		X	X	X	X
Demande aux personnes habiles à voter de participation à un scrutin référendaire (règlement d'urbanisme et règlement d'emprunt)		X	X	X	X

ADOPTÉE

2020-03-2468

DEMANDE DE MODIFICATION DES CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ)

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

ATTENDU QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, et résolu à l'unanimité d'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre

également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉE

2020-03-2469 **MANDAT M^E DAVID MORIN, NOTAIRE DU CABINET PILON, CHARBONNEAU-CYR ET MORIN, POUR L'ACTE D'ÉCHANGE DE LOTS ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU ET LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN.**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'octroyer à M^e David Morin, notaire du cabinet Pilon, Charbonneau-Cyr et Morin, le mandat de l'acte d'échange de lots entre la Commission scolaire Pierre-Neveu et la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-601-00-411-00

ADOPTÉE

2020-03-2470 **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES POUR LA COMMUNAUTÉ, ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU ET LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN.**

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter de signer le protocole d'entente concernant à la mise en commun de ressources pour la communauté, entre la Commission scolaire Pierre-Neveu et la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2020-03-2471 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA).**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de permettre au directeur général de faire une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA) advenant le cas qu'un projet admissible soit prévu.

ADOPTÉE

2020-03-2472 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ COMME MEMBRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MONT-LAURIER.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Municipalité à la chambre de commerce de Mont-Laurier et de nommer le directeur général comme représentant de la municipalité.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-494-00

ADOPTÉE

2020-03-2473 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE PROGRAMME DE TRANSPORT ADAPTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

Suite à une demande d'une citoyenne de soutien de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour la demande d'aide financière dans le cadre du programme de transport adapté du Ministère du Transport, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de d'effectuer cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2020-03-2474 AUTORISATION POUR LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ PAR LE CLD D'ANTOINE-LABELLE ET DE LA MRC D'ANTOINE LABELLE À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÎLES EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN POUR L'ACQUISITION DE JEUX D'EAU.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert des équipements et de l'aide financière accordée par le CLD de Mont-Laurier et de la MRC d'Antoine-Labelle à la Municipalité de Lac-des-Îles en faveur de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour l'acquisition de jeux d'eau.

ADOPTÉE

2020-03-2475 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DE LA RIDL.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de confirmer que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a délégué ses compétences en collecte, transport et tri des matières recyclables à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et ce, dans le cadre du régime de compensation pour collecte sélective

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

2020-03-2476 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 65 DE LA RIDL DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLES.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de d'accepter de règlement d'emprunt #65 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles.

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2020-03-2477 AUTORISATION DE LANCER LES APPELS D'OFFRES (CONCASSÉ, SABLE, ABAT POUSSIÈRE, PRODUITS PÉTROLIERS)

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics Monsieur Robert Leclair à lancer la diffusion des appels d'offres suivantes : AOV 2020-01, AOV 2020-02 et AOV 2020-03 et de procéder à son ouverture conformément à la politique contractuelle.

ADOPTÉE

LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-03-2478 MATRICULE 7127 37 9020 - PROJET HÔTELIER 1001 PRINCIPAL- DRL200032

La Mairesse Francine Laroche a fait la lecture de la demande de dérogation et a invité les citoyens présents à faire des commentaires et poser des questions.

Monsieur Michel Labbé et madame Sylvie Côté citoyens limitrophes du projet hôtelier actuel ont fourni des arguments en s'opposant à l'autorisation de la dérogation. Sur l'autorisation de la distance demandée de 3.1 mètres de la ligne latérale de leur propriété, les citoyens ont exprimé leurs désaccords et demandé que la distance de 15 mètres soit respectée. Cette demande a été faite dans le but de garder la quiétude de leur propriété et les possibles pertes de jouissances. Monsieur Labbé mentionne que la mairesse madame Francine Laroche est propriétaire de l'Auberge Presqu'île, demandeur de la dérogation et que cette dérogation aurait pour effet de l'avantager avenant une reprise du bâtiment.

Suite aux commentaires et questions soumises par les citoyens, le secrétaire-trésorier, monsieur Sylvain Langlais a ajourné la séance à 19 h 25 pour laisser les conseillers et conseillères délibérer afin de prendre une décision éclairée. La mairesse Francine Laroche décide de ne pas prendre part à la délibération, par souci de transparence, quant aux propos

tenus par les citoyens sur le fait qu'elle est propriétaire de l'Auberge et que la dérogation aurait comme conséquence de l'avantager. La séance reprend à 19 h 32.

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7127 37 9020, situé sur le lot 5 238 186, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200032),

ATTENDU QU'UN plan projet d'implantation a été fait par l'arpenteur Létourneau & Gobeil et qu'il est daté du 31 janvier 2020 minute 9755,

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est faite sous condition sachant que les tests de sol ainsi que les études septiques n'ont pas été réalisés à ce jour par un ingénieur,

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment (phase 1) serait faite à 13,8 m de la ligne des hautes eaux (201,9 m) et que la réglementation en vigueur exige un recul 25m à partir de la cote d'élévation de 201.9, le bâtiment serait donc dérogoire au niveau de l'implantation de 11,2 m au niveau de sa marge de recul au lac,

ATTENDU QUE l'implantation des patios du bâtiment (phase 1) serait faite à 10 m de la ligne des hautes eaux (201,9 m) et que la réglementation en vigueur exige un recul 25 m à partir de la cote d'élévation de 201.9, le bâtiment serait donc dérogoire au niveau de l'implantation de 15 m au niveau de sa marge de recul au lac,

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment (phase 1) serait faite à 3,1 m de la ligne de la limite latérale droite et que la réglementation en vigueur exige un recul 15m, le bâtiment serait donc dérogoire au niveau de l'implantation de 11,9 m au niveau de sa marge de recul avec le lot 5 238 174,

ATTENDU QUE la largeur du bâtiment (phase 1) serait de 4,97 m au lieu de 7,3 m, donc dérogoire de 2,33 m de large,

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement requis pour l'ensemble du complexe hôtelier est de 70 selon les premiers estimés et que le nombre de cases disponible au plan projet n'est que de 52,

CONSIDÉRANT le projet d'ajout de bâtiment accessoire de type hôtelier sur le terrain du 1001 principal,

CONSIDÉRANT l'ampleur des dérogations mineures demandées sans même avoir obtenu confirmation de l'ingénieur septique relativement au type d'installation requise à cet endroit, sa grosseur ainsi que l'espace requis,

CONSIDÉRANT le manque de stationnement disponible sur place,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de refuser la dérogation suivante :

CONSIDÉRANT la demande de 3.1 mètres de la ligne de la limite latérale droite alors que la règlementation en vigueur est de 15 mètres, le conseil

refuse la demande à 3.1 mètres de la limite latérale et demande au promoteur de réaliser son projet en respectant la limite latérale de la réglementation municipale de 15 mètres, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ET D'ACCEPTER l'ensemble des autres demandes de dérogation sous les conditions suivantes :

L'étude de sol d'une firme de professionnels requis pour ce type de projet qui déterminera le système de traitement des eaux usées devra être réalisée avant le 22 mai et démontrer que le projet est réalisable, en considérant l'espace disponible sur le terrain sans pour autant réduire le nombre de cases de stationnement prévu au projet.

ADOPTÉE

2020-03-2479 MATRICULE 6415 25 3241 - 773 CHEMIN CARON - (DRL 200028)

La Mairesse Francine Laroche a fait la lecture de la demande de dérogation et a invité les citoyens présents à faire des commentaires et poser des questions.

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est prononcé, la décision a été rendue sans délibération par le conseil.

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 6415 25 3241, situé sur le lot 5 237 026, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200028).

ATTENDU QU'UN certificat de localisation a été fait par l'arpenteur Létourneau & Gobeil et qu'il est daté du 20 décembre 2019 minute 9734

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est faite afin de régulariser un bâtiment principal construit et que la succession désire vendre la propriété.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal a été réalisée avant le règlement obligeant de fournir un certificat d'implantation avant la construction.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal ne rencontrait pas les normes d'implantation actuelle, soit 8 m de la limite latérale et (25 m) de la ligne des hautes eaux.

ATTENDU QUE le bâtiment principal, ses dépendances ainsi que l'agrandissement ont été faits sous permis.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale de l'époque n'exigeait pas de certificat d'implantation avant de procéder à une demande de permis de construction.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et a fait ses demandes de permis

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre la propriété.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal a été faite à 1,05 m de la limite latérale de la propriété, le rendant dérogatoire de 6,95 m, le minimum autorisé étant de 8 m

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la galerie du bâtiment principal a été fait à 19,20 m au lieu de 25 m la rendant dérogatoire de 5,8 m

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il y ait eu des permis d'émis, qu'aucune marge de recul ne figurait dans les permis émis par l'inspecteur de l'époque.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

2020-03-2480 MATRICULE 7033 69 1590 - 609 À 611 CHEMIN H.-BONDU - (DRL 190377)

La Mairesse Francine Laroche a fait la lecture de la demande de dérogation et a invité les citoyens présents à faire des commentaires et poser des questions,

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est prononcé, la décision a été rendue sans délibération par le conseil.

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7033 69 1590, situé sur le lot 5 236 669, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL190377),

ATTENDU QU'UN certificat de localisation a été fait par l'arpenteur Létourneau & Gobeil et qu'il est daté du 21 novembre 2019, minute 4090,

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est faite afin de régulariser un bâtiment principal construit et que les propriétaires désirent vendre la propriété,

ATTENDU QUE l'inspecteur de l'époque a fait des erreurs d'interprétation de la réglementation municipale en vigueur et qu'il y a eu due à cela erreur dans l'implantation du bâtiment principal,

ATTENDU QUE l'implantation du garage attenant au bâtiment principal ne rencontrait pas les normes d'implantation actuelle et de l'époque soit 8 m de la limite latérale. Le garage est actuellement à 3.05 m soit dérogatoire de 4.95 m,

ATTENDU QUE la sortie latérale droite (vestibule et escalier menant au logement) ont été construit à moins de 8m de la limite latérale, soit 4.65 m, donc dérogatoire de 3.35 m,

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur de la part de l'inspecteur au niveau des problématique des marges de reculs,

CONSIDÉRANT QUE le garage a été implanté comme si c'était un bâtiment accessoire indépendant au lieu d'attenant à la maison,

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur de l'époque a autorisé le vestibule et l'escalier comme s'il s'agissait d'un escalier de secours alors que s'en était pas une,

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs d'interprétation réglementaire ont mené à de mauvaises implantations et erreur de construction,

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs ne porte aucun préjudice au voisinage,

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-03-2481

RAPPORT ANNUEL SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2019 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le plan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport d'activités 2019, tel qu'il a été déposé, adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-03-2480

AUTORISATION POUR PARTICIPER AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE, ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC A.C.S.I.Q.

ATTENDU qu'un Colloque sur la sécurité civile et incendie se tient chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur en travaux publics et en sécurité publique, monsieur Robert Leclair, à assister au Colloque édition 2020 qui se tiendra du 17 au 20 octobre, au Sheraton Laval

ET QUE les frais inhérents rattachés à ce colloque lui soient remboursés selon les documents présentés.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-220-00-454-00

ADOPTÉE

RÉGIES ET COMITÉS

Point d'information – Suivi des activités mensuelles des comités.

CORRESPONDANCES

VARIA

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE DENEIGEMENT

Pour faire suite aux questionnements d'un citoyen lors de la dernière rencontre, la mairesse Francine Laroche présente à l'aide d'un PowerPoint la politique de déneigement de la Municipalité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il a eu période de questions à 20 h 15.

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 20.

(Signé) Francine Laroche

Francine Laroche

Mairesse

(Signé) Sylvain Langlais

Sylvain Langlais

Secrétaire-trésorier